

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 356 (Rect)

présenté par

M. Door, Mme Valérie Boyer, M. Cherpion, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
Mme Levy, M. Sermier, Mme Beauvais, M. Viry, Mme Duby-Muller, M. Grelier, M. Pauget,
Mme Louwagie, M. Lurton, Mme Lacroute, Mme Dalloz, M. Straumann, M. Menuel, M. Vialay et
Mme Le Grip

ARTICLE 43

I. – À l’alinéa 41, supprimer les mots :

« du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019, à l’exception du 1° du II et des dispositions ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d’un accord conventionnel interprofessionnel, l’Assurance maladie propose aux médecins et pharmaciens de définir, avant le premier trimestre 2019, les conditions permettant de favoriser le recours aux médicaments génériques, hybrides et biosimilaires.

Cet accord médecins/pharmaciens renforcera la confiance des patients vis-à-vis de ces médicaments et permettra de réaliser des économies supplémentaires dès l’année 2019, tout en garantissant une adhésion et observance des patients à leurs traitements.

D’autre part, le répertoire des génériques et le registre des hybrides suffisent à déterminer l’autorisation de substitution de ces médicaments par le pharmacien. De plus, ces médicaments

hybrides doivent pouvoir être intégrés dans le cadre de l'accord national fixant chaque année l'objectif de substitution réalisé par le pharmacien.